

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.04.06

Présents	20
Pouvoirs	11
Absent Excusé	1

OBJET :
CHOIX DU MODE DE
GESTION DE SERVICE
PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE
LA RESTAURATION
COLLECTIVE A
COMPTER DU 1^{ER}
AOÛT 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 013-211300157-20230925-23_04_06-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 septembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Hervé CAYLA, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Joseph CASSARO à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Yann PERTUISEL, Catherine BIENFAIT à Christine SICCARDI, Catherine FOULON à Thomas BERGÈRE, Marie-Pierre VITIELLO à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Stéphane PIERRACCINI, Camille GAIDO à Roger MOSSÉ, Philippe CANOBIO à Michèle DECHAUD, Geneviève MARTIN à Hervé CAYLA, Hortense MALLIÉ à Dominique BIECHE, Julien BOULARD à Corinne LE MEUT.

ABSENT EXCUSÉ : René ALBERICCI.

Christine SICCARDI a été élue secrétaire.

Au vu du rapport sur le choix du mode de gestion, joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des activités que devra gérer le concessionnaire, il convient de proposer au Conseil municipal d'approuver le principe de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration collective à compter du 1^{er} août 2024.

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 septembre 2023, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13 septembre annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport sur le principe d'une concession de service public pour la

gestion et l'exploitation de la restauration collective, annexe 2 au présent délibération, présentant les caractéristiques du concessionnaire ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230925-23_04_06-DE

Restoration collective, annexe 2 au présent délibération, présentant les caractéristiques du concessionnaire ;

Considérant que le recours à la gestion concédée de la restauration collective de la commune apparait comme le mode de gestion le plus opportun au regard des éléments présentés dans le rapport ci-annexé portant sur le choix du mode de gestion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission enseignement du 14 septembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration collective. La durée du contrat est fixée à six (6) ans à compter du 1^{er} août 2024.

APPROUVE les caractéristiques principales de la concession telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), étant entendu qu'il sera ultérieurement loisible au Maire d'en négocier les conditions précises, en application de l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIE,
Maire.